



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 14 novembre 2024

**Présidence** : Marcel CULEDDU

**Secrétaire de séance** : Bruno GLISE

**Présent** : Claude ADAM

**Absents excusés** : Olivier FREMIOT - André ANTONINI

**Assiste** : Olivier FERNANDEZ (administratif)

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Tirages de Coupes

\*Feuille de matchs manquantes

\*Problème FMI

\*Reports/Modifications

\*Suspension de Terrain

\*Forfaits Généraux

\*Obligations des Clubs

## TIRAGES COUPES 77 ET COMITE

### COUPE 77 U14

#### Tour 1 : Samedi 28/09/2024

La rencontre du tour 1, Ponthierry 21 – Champenois 21 Coupe 77 U14 est reportée au 16/11/2024.

Considérant que le club de Champenois a déclaré le forfait général de son équipe U14 le 12/11/2024, l'équipe de Ponthierry est qualifiée pour le tour suivant

#### Tour 2 : Samedi 16/11/2024

##### 25 Matches

Considérant la qualification de l'équipe de Ponthierry 21 pour le tour 2 de la Coupe 77 U14 suite au forfait général de l'équipe U14 de Champenois M.V.

Par ces motifs dit que la rencontre de Coupe 77 U14 du Tour 2 Lieusaint 21 – Ponthierry 21 aura bien lieu le 16/11/2024 et non 21/12/2024

#### Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Samedi 11/01/2025

### COUPE COMITE

#### Tour 2 : Samedi 16/11/2024

##### 26 Matches + 2 Exempts :

MAGNY 22 et OZOIR 21– (Forfait de CHAMPENOIS MV 21 Coupe 77 du 16/11/2024)

#### Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Samedi 11/01/2025

### COUPE 77 CDM

#### Tour 2 – Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 17/11/2024

**8 Matches - 8 Exempts :**

AFPO 5, LAGNY 5, COUBERT 5, MOUROUX 5, BOISSISE 5, VAIRES 5 et SNIE 5

**Tour 3 - 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 16/02/2025**

**COUPE COMITE CDM**

**Tour 1 – Cadrage 1/4 de Finale: Dimanche 17/11/2024**

**3 Matches - 5 Exempts :**

MITRY OURCQ 5, NUSO FOOT 5, FORET 5, CRISENOY 5 et BUCCEENNE 5

**Tour 2 – 1/4 de Finale : Dimanche 23/03/2025**

**COUPE 77 VETERANS**

**Tour 2 : Dimanche 17/11/2024**

**26 Matches - 1 Exempt :**

PONTAULT PORT 32

**Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 12/01/2025**

**COUPE COMITE VETERANS**

**Tour 2 : Dimanche 17/11/2024**

**22 Matches**

**Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 12/01/2025**

**COUPE 77 +45 ANS**

**Tour 2 – Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 17/11/2024**

**11 Matches - 5 Exempts :**

VILLENOY 35, MCG 35, BRIE DES MORINS 35, CLAYE S. 35 et VAL France 35

**Tour 3 - 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 16/02/2025**

**COUPE COMITE+45 ANS**

**Tour 1 – Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 17/11/2024**

**8 Matches - 8 Exempts :**

COLLEGIEN 35, ST THIBAULT 35, LE PIN 35, VAUX ROCHETTE 35, FERRIERES 35, MITRY OURCQ 35, EVERLY 35 et MISY 35 – (Forfait de BOCAGES 35 Coupe 77 du 27/10/2024)

qualifié pour le tour suivant

**Tour 3 - 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 16/02/2025**

**COUPE 77 55 ANS**

**Tour 2 – Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale: Dimanche 17/11/2024**

**COUPE 77 SENIORS**

**Tour 2 : Dimanche 17/11/2024**

**25 Matches + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77**

\*LOGNES 1 – COULOMMIERS 1 ou **OZOIR 2** (27/10/2024)

**Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 12/01/2025**

**COUPE COMITE SENIORS**

**Tour 2 : Dimanche 17/11/2024**

**27 Matches + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77**

\*MOUSSY 1 – **COULOMMIERS 1** ou **OZOIR 2** (27/10/2024)

**Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 12/01/2025**

**COUPE 77 U18**

**Tour 2 : Dimanche 17/11/2024**

**17 Matches - 1 Exempt :**

VAIRES 21

**Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 12/01/2025**

**COUPE COMITE U18**

**Tour 1 – Cadrage 1/8<sup>e</sup> de finale: Dimanche 17/11/2024**

**6 Matches - 10 Exempts :**

OTHIS 21, CHATELET 21, ROISSY 22, MONTEREAU 22, FC CRECY 21, LIEUSAIN 22, FERTE S/J 21, PAYS BIERES 21, BRIE FC 22, PLAINE/CLAYE 23

**Tour 3 - 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 16/02/2025**

### **COUPE 77 U16**

**Tour 2 : Dimanche 17/11/2024**

**22 Matches - 1 Exempt :**

BRIARD 22

**Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 12/01/2025**

### **COUPE COMITE U16**

**Tour 2 : Dimanche 17/11/2024**

**21 Matches - 1 Exempt :**

\* CHAMPS AS 21 – (Forfait de CHAMPENOIS 21 Coupe 77 du 27/10/2024) qualifié pour le tour suivant

**Tour 3 - Cadrage 1/8<sup>e</sup> de Finale : Dimanche 12/01/2025**

### **COUPE 77 FUTSAL**

**Tour 1 : Du 09/12 au 16/12/2024**

**10 Matches - 6 Exempts :**

CHAMPS FC 2, COURTRY ACAD. 1, JOLIOT GROOM'S 2, LEM 1, LIEUSAIN 1 ET VAL D'EUROPE 1

## **FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28919688	09/11/24	U14 D3B	SAVIGNY FC 22	BUSSY FC 23
<i>Dossier transmis à la Commission Statuts et Règlement</i>				
28919797	09/11/24	U14 D3C	BOIS LE ROI 2	MONTEREAU 22
29238488	09/11/24	U14 D4F	CHATELET 21	MORMANT FC 22
<i>Score transmis par le club de CHATELET : 1-1</i>				
28913367	10/11/24	U18 D1	COMBS 21	GRETZ T.21
28913938	10/11/24	U16 D2A	DAMMARTIN 21	TORCY 24
29272872	10/11/24	U16 D3F	MORET VENEUX 22	BOIS LE ROI 21
<i>Score transmis par le club de MORET VENEUX : 1-8</i>				
28245385	10/11/24	SENIORS D2A	MAGNY 1	CRECY FC 1
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 1-2</i>				
28247476	10/11/24	SENIORS D3C	LAGNY 1	NANTEUIL 2
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 6-0</i>				
29221548	10/11/24	SENIORS D4B	BUSSY FC 2	MARLES 1
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 1-2</i>				

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NEANT

**Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
29258096	27/10/24	+45 ANS	Gr.A	VAL DE France 35	LE PIN VILLEV. 35
Pas de score transmis					
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant VAL DE FRANCE pour en attribuer le gain à l'équipe de VILLEPARISIS (3 points ; 0 but)</i>					
29627803	27/10/24	SENIORS	COUPE 77	COULOMMIERS 1	OZOIR 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 3-3 (3 Tab 4)					
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€).</i>					

## PROBLEMES SCORE

29271985	03/11/24	U16	D3A	CHELLES 22	COURTRY F 21
<i>Courriel du club de COURTRY F en date du 03/11/2024 (copie au club de CHELLES)</i>					
<i>Considérant que le club de COURTRY F indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de COURTRY F 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 3 buts à 1 et non 3 à 1 en faveur de l'équipe de CHELLES 22 comme enregistré sur la FMI.</i>					
<i>Par ces motifs, La Commission demande au club de CHELLES de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion</i>					
<i>Considérant que le club de CHELLES confirme les informations transmises par le club de COURTRY F à savoir 3 buts à 1 en faveur de la Courtry F.</i>					
<b>Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre</b>					

29272471	03/11/24	U16	D3C	FERTE S/J 21	AFPO 21
<i>Courriel du club de FERTE S/J en date du 04/11/2024 (copie au club de AFPO)</i>					
<i>Considérant que le club de FERTE S/J indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de FERTE S/J 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 6 buts à 2 et non 6 à 2 en faveur de l'équipe de AFPO 21 comme enregistré sur la FMI.</i>					
<i>Par ces motifs, La Commission demande au club de AFPO de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion.</i>					
<i>Considérant que le club de AFPO confirme les informations transmises par le club de FERTE S/J à savoir 6 buts à 2 en faveur de la Ferte S/J</i>					
<b>Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre</b>					

28881420	10/11/24	CDM	D1	LE PIN 5	CRECY FC 5
<i>Courriel du club de CRECY FC en date du 13/11/2024 (copie au club de LE PIN)</i>					
<i>Considérant que le club de CRECY FC indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de CRECY FC 5 ayant remporté la rencontre sur un score de 4 buts à 3 et non 4 à 3 en faveur de l'équipe de LE PIN 5 comme enregistré sur la FMI.</i>					
<i>Considérant que l'arbitre officiel confirme dans son rapport officiel que le score est bien 4 buts à 3 en faveur de CRECY FC.</i>					
<b>Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre</b>					

## PROBLEMES FMI

29238488	09/11/24	U14	D4F	CHATELET 21	MORMANT FC 22
Score transmis par le club de CHATELET : 1-1					
<i>Courriel du club de CHATELET en date du 10/11/2024 (copie au club de MORMANT)</i>					
<i>Considérant que le club de CHATELET informe la Commission de l'impossibilité de clôturer la FMI.</i>					
<i>La Commission rappelle qu'en cas de problème FMI il est impératif d'établir une feuille de match papier le jour de la rencontre.</i>					
<i>La Commission rappelle que si une feuille de match papier a été établi lors de la rencontre, il est impératif de transmettre la feuille de match papier recto/verso dans les meilleurs délais.</i>					
À défaut de feuille de match papier, merci aux 2 clubs de nous faire parvenir dans les meilleurs délais les informations ci-dessous.					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Score de la rencontre</li> <li>• Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match avec Noms/prénom/n° de licence</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence arbitre centre</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence arbitre assistant</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence déléguée</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence dirigeant, éducateur etc ...</li> <li>• Si sanctions disciplinaires, Noms/prénom/n° de licence et motif de la sanction</li> <li>• Si blessés, Noms/prénom/n° de licence</li> </ul>					
Dossier en attente					

<b>29272872</b>	<b>10/11/24</b>	<b>U16</b>	<b>D3F</b>	<b>MORET VENEUX 22</b>	<b>BOIS LE ROI 21</b>
<p align="center">Score transmis par le club de MORET VENEUX : 1-8</p> <p>Courriel du club de MORET VENEUX en date du 13/11/2024 (copie au club de BOIS LE ROI)          Considérant que le club de MORET VENEUX informe la Commission de l'impossibilité d'utiliser la FMI pour la rencontre.          La Commission rappelle qu'en cas de problème FMI il est impératif d'établir une feuille de match papier le jour de la rencontre.          La Commission rappelle que si une feuille de match papier a été établi lors de la rencontre, il est impératif de transmettre la feuille de match papier recto/verso dans les meilleurs délais.</p> <p>À défaut de feuille de match papier, merci aux 2 clubs de nous faire parvenir dans les meilleurs délais les informations ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Score de la rencontre</li> <li>• Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match avec Noms/prénom/n° de licence</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence arbitre centre</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence arbitre assistant</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence déléguée</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence dirigeant, éducateur etc ...</li> <li>• Si sanctions disciplinaires, Noms/prénom/n° de licence et motif de la sanction</li> <li>• Si blessés, Noms/prénom/n° de licence</li> </ul> <p>Dossier en attente</p>					

<b>28914969</b>	<b>03/11/24</b>	<b>U18</b>	<b>D2A</b>	<b>TRILPORT 21</b>	<b>BRIE FC 21</b>
<p align="center">Score transmis par le club de TRILPORT : 0-10</p> <p>Courriel du club de TRILPORT en date du 03/11/2024 (copie au club de BRIE FC)          Considérant que le club de TRILPORT informe la Commission que malgré la clôture de la FMI, le score n'apparaît pas.          La Commission rappelle qu'en cas de problème FMI il est impératif d'établir une feuille de match papier le jour de la rencontre.          La Commission rappelle que si une feuille de match papier a été établi lors de la rencontre, il est impératif de transmettre la feuille de match papier recto/verso dans les meilleurs délais.          La Commission, considérant l'impossibilité de clôturer et transmettre la FMI          Demande aux 2 clubs de nous faire parvenir dans les meilleurs délais les informations ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Score de la rencontre</li> <li>• Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match avec Noms/prénom/n° de licence</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence arbitre centre</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence arbitre assistant</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence déléguée</li> <li>• Noms/prénom/n° de licence dirigeant, éducateur etc ...</li> <li>• Si sanctions disciplinaires, Noms/prénom/n° de licence et motif de la sanction</li> <li>• Si blessés, Noms/prénom/n° de licence</li> </ul> <p>Dossier en attente</p>					

<b>29420475</b>	<b>28/09/24</b>	<b>U15</b>	<b>BRASSAGE D</b>	<b>MONTEREAU 1</b>	<b>VARENNES 1</b>
<p>Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.</p> <p>Dossier en attente</p>					

## **INFORMATIONS CLUBS** **Toutes Compétitions District**

### **Club de SENART MOISSY (500832)**

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024.

La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André TREMET.

### **Week-end du 16 et 17 novembre 2024**

### **MATCH 29851231 VILLEPARISIS 21 – TORCY 23 COUPE 77 U14 du 16/11/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de TORCY**

### **MATCH 29851249 LIEUSAIN 21 – PONTIERRY 21 COUPE 77 U14 du 16/11/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 29851258 CESSON VSD 21 – COULOMMIERS 21 COUPE 77 U14 du 16/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE COULOMMIERS**

**MATCH 29910860 PONTAULT P 21 – FC GUIGNES 21 COUPE COMITE U14 du 16/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT P.** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 29851263 CPSP 21 – MAGNY FC 23 COUPE COMITE U14 du 16/11/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de MAGNY FC**

**MATCH 28851274 GATINAIS 21 – CPSP 22 COUPE COMITE U14 du 16/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 29420305 BRIARD SC 1 – GRETZ T .1 U15-BRASSAGE Gr C du 16/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 13H30

**En attente accord du club de GRETZ T**

**MATCH 29850717 ST GERMAIN L. 5 – COUNTRY ACAD 5 COUPE 77 CDM du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 10h00 au lieu de 9h30

**En attente accord du club de ST GERMAIN LAVAL**

**MATCH 29850724 CRECY FC 5 – ANNET 5 COUPE 77 CDM du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB D'ANNET**

**MATCH 29851154 COMBS 36 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 COUPE 77 +45 ANS du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE PRESLES**

**MATCH 29893811 VILLEPARISIS 21 – ROISSY US 21 COUPE 77 U18 du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

**En attente accord du club de ROISSY US**

**MATCH 29897359 OL. LOING 21 – LE MEE 22 COUPECOMITE U18 du 17/11/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 16/11/2024 au lieu du 17/11/2024

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE LE MEE**

**MATCH 29895272 ROISSY US 22 -NANDY FC 21 COUPE 77 U16 du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 13H00

**En attente accord du club de NANDY FC**

**MATCH 29895256 VAIRES 21 – MORET-VEVEUX 21 COUPE 77 U16 du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 29890641 LAGNY 1 – GRETZ T. 2 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

**En attente accord du club de GRETZ**

**MATCH 29890647 MCG 2 – BRIE NORD 1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre à 17H15 au lieu de 15H00

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE BRIE NORD**

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BRIE NORD** pour disputer la rencontre sur les installations de ST SOUPPLETS au lieu de MITRY MORY

**En attente accord du club de MCG**

**MATCH 29890660 VAIRES 1 – BOISSISE P.1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 29890668 BUSSY FC 1 – FONTAINEBLEAU 1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE FONTAINEBLEAU**

**MATCH 29890669 ST THIBAUT FC 1 – COMBS 1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE COMBS**

**MATCH 29995816 PRESLES 1 – NANTEUIL 2 COUPE COMITE SENIORS du 17/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PRESLES** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE NANTEUIL**

**MATCH 29911855 GRETZ T.3 – COUNTRY ACAD. 2 COUPE COMITE SENIORS du 17/11/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **COUNTRY ACAD.** pour disputer la rencontre le 22/12/2024 au lieu du 17/11/2024

**En attente accord du club de GRETZ TOURNAN**

**[Week-end du 23 et 24 novembre 2024](#)**

**MATCH 29236516 VAL D'EUROPE 1 – CHELLES 2 U14 D4C du 23/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 16H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 29237835 DAMMARIE FC 22 – MAROLLES 21 U14 D4E du 23/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de MAROLLES**

**MATCH 29420291 SAVIGNY 1 – JOUY YVRON 1 U15 Brassage Gr.C du 23/11/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 09/11/2024 à 15h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE JOUY YVRON**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 06/11/2024 à 18h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30

## **DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE JOUY YVRON**

### **MATCH 29240151 CRECY FC 35 – LAGNY 35 +45 ANS GR. B du 24/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H00

**En attente accord du club de LAGNY**

### **MATCH 28915252 OL. LOING 21 – MORET VENEUX 21 U18 D2C du 24/11/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 23/11/2024 au lieu du 24/11/2024

**En attente accord du club de MORET VENEUX**

### **MATCH 28239069 VAL D'EUROPE 1 – LOGNES 1 SENIORS D1 du 24/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 14H30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

### **MATCH 28245387 CRECY FC 1 – CHELLES 2 SENIORS D2A du 24/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16H00

**En attente accord du club de THORIGNY**

### **MATCH 28246721 MOUSSY 1 – COURTRY 1 SENIORS D3A du 24/11/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY NEUF** pour disputer la rencontre le 22/12/2024 au lieu du 24/11/2024

**En attente accord du club de COURTRY F**

### **MATCH 28247021 LOGNES 2 – FC COSMO 2 SENIORS D3B du 24/11/2024**

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre sur les installations du club de FC COSMO au lieu de LOGNES

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE FC COSMO**

## **Week-end du 30 novembre et 01 décembre 2024**

### **MATCH 29237868 DAMMARIE FC 22 – BOISSISE P. 22 U14 D4E du 30/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de BOISSISE P.**

### **MATCH 29251703 FC MUSCLE 5 – LAGNY 5 CDM D2A du 01/12/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 02/03/2025 à 10h00 au lieu du 01/12/2024 à 11h15

**En attente accord du club de LAGNY**

**La Commission demande au club de FC MUSCLE de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation**

### **MATCH 29253944 HERICY 32 – EVERLY 31 VETERANS D4D du 01/12/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

### **MATCH 29272002 MCG 22 – BRIE NORD 21 U16 D3A du 01/12/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre le 12/01/2025 au lieu du 01/12/2024

**En attente accord du club de BRIE NORD**

## **Week-end du 07 et 08 décembre 2024**

### **MATCH 29420023 CHAMPS FC 1- MOUROUX 1 U15 BRASSAGE du 07/12/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 30/11/2024 à 15h00 au lieu du 07/12/2024 à 14h30

**En attente accord du club de CHAMPS FC**

*Sous réserve de validation de la Commission, application de l'article 10 du RSG*

#### [Week-end du 14 et 15 décembre 2024](#)

#### **MATCH 28281718 TORCY 23 - GRETZ TOURNAN 21 U14 D1 du 14/12/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre le 21/12/2024 au lieu du 14/12/2024

**En attente accord du club de GRETZ TOURNAN**

#### **MATCH 28245409 CRECY FC 1 – THORIGNY FC 1 SENIORS D2A du 10/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16H00

**En attente accord du club de THORIGNY**

#### [Week-end du 21 et 22 décembre 2024](#)

#### **MATCH 29614406 FONTENAY TRES. 21 – CPSP 22 U18 D3B du 22/12/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY TRESIGNY** pour disputer la rencontre le 10/11/2024 au lieu du 22/12/2024.

la date de report proposée étant dépassée, la demande est annulée.

**DEMANDE REFUSE PAR LA COMMISSION**

#### [Week-end du 25 et 26 janvier 2025](#)

#### **MATCH 29237895 MAROLLES 21 – DAMMARIE FC 22 U14 D4E du 25/01/2025**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de DAMMARIE FC**

#### [Week-end du 17 et 18 mai 2025](#)

#### **MATCH 29251761 FC MUSCLE 5 – MAISONCELLES 5 CDM D2A du 18/05/2025**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 04/05/2025 à 10h00 au lieu du 18/05/2025 à 11h15

**En attente accord du club de MAISONCELLES**

La Commission demande au club de **FC MUSCLE** de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation

## [SUSPENSION DE TERRAINS](#)

### [Club de LOGNES](#)

#### [Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024](#)

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

#### **Match 27191665**

**Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22**

**U18 D3B du 12/05/2024**

Considérant que le club de **LOGNES** souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS**

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

**Par ces motifs,**

**La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.**

**Match 27191674**

**Lognes 21 – Gretz T. 22**

**U18 D3B du 26/05/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE**

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

**Par ces motifs,**

**La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1<sup>ère</sup> rencontre de la saison 2024/2025

~~● Lognes 21 – Changis 21 U18 D3A du 06/10/2024~~

● Nouvelle date : Lognes 21 – Crecy FC 21 U18 D3A du 24/11/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations de la Ville de TORCY.

Considérant que la municipalité de TORCY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 17h00 sur les installations de la Ville de TORCY.

En complément la Commission, demande au club de LOGNES de nous transmettre des informations sur le terrain mis à disposition pour la rencontre.

. Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 24/11/2024 à 17h00 (sous réserve) sur les installations de la Ville de TORCY (lieu à confirmer)**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de AVONNAISE**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024**

« ... Match 27136526

**Avonnaise 2 – Bois le Roi 1**

**SENIORS D3F du 10/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.**

**La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

\*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/2)

Considérant que la sanction reste applicable sur la rencontre ci-dessous :

- **Nouvelle date : Avonnaise 2 – Moret Veneux 2 Seniors D3F du 08/12/2024**

La Commission demande au club d'**AVONNAISE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'**AVONNAISE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de OZOIR**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024**

« ... Match 26809489

**Ozoir FC 21 – Val de France 21**

**U16 D1 du 28/04/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

\*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (2/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024**

Considérant que le club de OZOIR souhaite organiser la rencontre en référence au stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant que la municipalité de LESIGNY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13H00 sur le terrain en herbe du stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 01/12/2024 à 17h00 au Stade de MAISON BLANCHE (Terrain synthétique) à LESIGNY.**

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.  
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **OBLIGATIONS DES CLUBS**

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

### **FC COSMO (581816)**

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de FC COSMO évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
  - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U18 D3 a été mis Forfait Général le 04/10/2024

Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U15 a été mis Forfait Général le 26/09/2024

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de FC COSMO ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à 11.

**Dit que le club de FC COSMO n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes de jeunes à 11.**

Par ces motifs, la Commission laisse au club de FC COSMO jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'à ce jour le club de FC COSMO n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024,

**Considérant que le club de FC COSMO est en 1ere année d'infraction,  
Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes de jeunes,  
Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,**

**La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de FC COSMO et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.**

### **DAMMARIE CITY (560605)**

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de DAMMARIE CITY évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
  - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que le club de Dammarie City dispose d'une équipe U20 évoluant en R3.

Considérant que le club de Dammarie City en entente avec le club de MELUN (Ent.Melun City) en U16 D2C et U14 D2C

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparait que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U16 et U14,

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit

Dit que le club de DAMMARIE CITY n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, le club doit :

- Soit engager 2 équipes de jeunes à effectif réduit et disposer du nombre minimum de licenciés dans une des deux catégories U16 et U14 (Entente)
- Soit disposer du nombre minimum de licenciés dans les catégories U16 et U14 (Entente)

Par ces motifs, la Commission laisse au club de DAMMARIE CITY jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'après vérification le 07/11/2024, le club a 3 licences en U16/U15 et 3 en U14/U13, La Commission prend note et Dit que le club de DAMMARIE CITY est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2.

### **VILLIERS ST GEORGES (564273)**

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de VILLIERS ST G. 1 évolue en Seniors D3D

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi)

+ 1 équipe de Jeunes à 11, prise parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 ou 1 équipe de football à effectif réduit.

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de VILLIERS ST G. ne dispose pas d'équipe de jeunes à 11 ni d'équipe à effectif réduit

**Dit que le club de VILLIERS ST G n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D3, à savoir 1 équipe de jeunes à 11 ou 1 équipe à effectif réduit**

Par ces motifs, la Commission laisse au club de VILLIERS ST G jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'à ce jour le club de FC COSMO n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024,

**Considérant que le club de VILLIERS ST G. est en 1ere année d'infraction,  
Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes de jeunes,  
Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,**

**La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de VILLIERS ST G. et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.**

### **COULOMMIERS (549357)**

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de FC COSMO évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
  - + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant que le club de COULOMMIERS a transmis le Forfait Général de son équipe 2 évoluant en SENIORS D4B le 28/10/2024

Considérant qu'à la date du 28/10/2024, le club de COULOMMIERS ne dispose pas des 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

Considérant qu'une demande d'observation a été transmise au club le 29/10/2024, lui signifiant la problématique engendrée par le forfait général de son équipe seniors 2 évoluant en Seniors D4B.

**Considérant qu'à ce jour (07/11/2024) le club de COULOMMIERS n'a pas transmis ces observations.**

Considérant qu'à ce jour le club de FC COSMO n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024,

**Considérant que le club COULOMMIERS est en 1ere année d'infraction,  
Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes SENIORS,  
Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,**

**La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de COULOMMIERS et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.**

## **FORFAITS GENERAUX**

<b>CLUBS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DIVISION</b>	<b>AMENDE</b>
CHAMPENOIS 31	VETERANS	D4 D	57 €
BAGNEAUX NEMOURS 1	SENIORS	D3 F	72 €
LE PIN VILLEVAUDE 21	U18	D2 A	57 €
COURTRY ACADEMIE 1	U15	BRASSAGE A	57 €
SAVIGNY 31	VETERANS	D2B	57 €
NANDY 5	CDM	D2B	57 €